

DE23.041

ADMINISTRATION GENERALE**GESTION DU FONDS D'AIDES AUX JEUNES EN DIFFICULTÉ****AVENANT À LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE***Autorisation - Approbation*

☞

Par transfert de compétences du département du Nord, la Métropole Européenne de Lille est compétente pour attribuer aux jeunes en difficultés, selon les conditions définies dans le règlement intérieur, des aides financières, en application de l'article L.263-3 du code de l'action sociale et des familles.

En application de l'article L.5215-27 du CGCT, la Métropole Européenne de Lille, peut confier par convention avec la ou les collectivités concernées, la réalisation de prestations de services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.

Le Centre Communal d'Action Sociale assure au regard de ses activités, une mission de service public de prévention et de développement social, d'accès aux droits et de lutte contre la précarité dans la commune, directement orientées vers les populations concernées. Pour ces raisons, la Métropole Européenne de Lille sollicite le CCAS, dans la délivrance des aides attribuées via le Fonds d'Aide aux Jeunes en Métropole, au travers d'aides sous format démonétisé, ou de kits d'hygiène, aux jeunes bénéficiaires.

- Vu la délibération n°16C0838, opérant le transfert de compétence dans la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes du Département du Nord, au bénéfice de la Métropole Européenne de Lille ;
- Vu la délibération n°17C0396 du 1er juin 2017, mettant en place les conventions de partenariat entre la Métropole Européenne de Lille et 8 CCAS de son territoire, dont celui d'Armentières ;
- Vu la délibération n°19C0444 du 28 juin 2019, visant la mise en œuvre le Fonds d'Aide aux Jeunes en Métropole ;
- Vu la délibération n°19C1053 du 13 décembre 2019, portant sur des nouvelles modalités de versement des fonds au titre des régies d'avance, aux CCAS pour le paiement des aides aux jeunes en espèces,
- Vu la délibération n°20C0259 en date du 16 octobre 2020 portant sur la modification du montant annuel global maximal pouvant être alloué aux régies des CCAS ;
- Vu la délibération n°23C0227 en date du 30 juin 2023, portant sur la modification du règlement intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes en Métropole, relative à l'évolution du format numéraire vers une solution démonétisée des aides délivrées, hors virement bancaire.

La Métropole Européenne de Lille propose le modèle de convention de prestation de service relative à une partie de la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes en Métropole, joint en annexe, dans une démarche partagée avec d'autres CCAS du territoire de la

Métropole Européenne de Lille pour assurer un maillage complet du territoire métropolitain.

Il est par conséquent proposé au Conseil d'administration de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant présenté et les éventuels documents afférents.

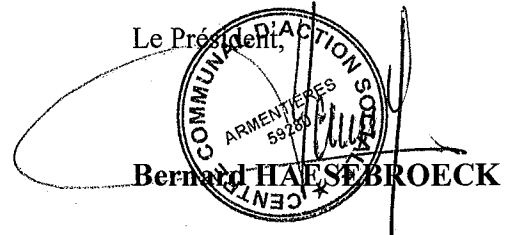
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré

Pour expédition conforme,

Comme ci-dessus,

Le Président,



COMMUNAUTÉ D'ACTION SOCIALE
ARMENTIÈRES
59200
CENTRE

Bernard HAESBROECK

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ARMENTIÈRES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 21 septembre 2023
Convocation du 28 août 2023
Administrateurs en exercice : 17
Administrateurs présents : 10

L'an deux mille vingt-trois, le 21 septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale d'Armentières se sont réunis en salle mutualisée au CCAS – 57 rue Paul Bert à Armentières, sous la présidence de Monsieur Bernard HAESBROECK, Président de l'établissement.

PRÉSENTS : M. QUESTE, Mme COBBAERT, Mme CASIER, M. TISON-BEERNAERT, M. VANGAEVEREN, Mme LEROY, M. CHIEUX, M. BEHAGHEL, Mme LORIDAN

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme GUSTIN, M. AIT ELHAJ

EXCUSÉS ; M. VANNESTE, Mme PLAZANET, M. MEHEZ, M. BOURGEOIS

ABSENTS : Mme LATOUR